

## Déclaration préalable des élu-e-s CGT à la CAP du 21/06/2017

Cette CAP se tient au lendemain d'une grève appelée par tous les syndicats des services contre la baisse continue des effectifs, contre les suppressions de sections, contre le transferts de missions, pour le retrait du projet 3 MO. A ce jour la ministre et son cabinet, qui prônent le dialogue social et la négociation dans les entreprises, n'ont même pas donné suite aux demandes de rencontre que leur a adressée l'intersyndicale. Nous poursuivrons et amplifions la mobilisation jusqu'à ce qu'elle entende les revendications des agents.

Les menaces sur l'avenir du ministère du travail vont de pair avec une nouvelle offensive contre le code du travail afin de retirer aux salariés l'ensemble des protections qu'ils peuvent encore mobiliser face au patronat. Jour après jour il apparaît que le contenu des ordonnances Macron correspond à un retour en arrière terrible. Tout sera « négociable » entreprise par entreprise, des motifs du licenciement aux règles relatives à la santé et à la sécurité au travail en passant par les cas de recours au CDD, les minimas salariaux ou la pénibilité. Le référendum à l'initiative de l'employeur permettra de faire passer en force des accords minoritaires voire même des décisions unilatérales, tandis que les institutions représentatives du personnel seront fusionnées de force et perdront encore de leurs prérogatives. Nous alertons l'ensemble des agents sur les risques que représentent ces projets pour les droits des salariés, pour nos missions de contrôle et de renseignement, et les appelons à participer à toutes les initiatives visant à obtenir leur retrait, notamment celles qui seront appelées par les confédérations.

Pour ce qui concerne l'objet de cette CAP nous rappelons notre position : il est grand temps d'arrêter avec ce système de courses d'obstacles pour réaliser un plan qui a été présenté en 2012 ainsi : « Tous les contrôleurs deviendront Inspecteurs ». Selon vos propres projections, plusieurs centaines de collègues resteraient sur le carreau à l'issue du CRIT. Et le ministère ne donne à ce jour aucune garantie quant à leur avenir professionnel. Nous vous le disons depuis plusieurs années maintenant : ce concours sous épée de Damoclès génère de la démotivation, de l'angoisse, de la souffrance. Au point que plusieurs collègues parmi les plus anciens du corps que nous avons contacté en vue de cette CAP nous ont indiqué avoir renoncé à leur promotion pour ne plus subir cette situation.

Nous demandons donc à nouveau le passage de tous les CT qui le souhaitent dans le corps de l'IT par ordre d'ancienneté. En effet tous les CT assurent au quotidien et dans les conditions les plus difficiles créées par la politique de dérèglementation, de baisse des effectifs, de restructuration permanentes, les missions de service public.

A minima c'est comme cela que la liste CRIT de la CAP du 21 juin devrait être construite, en prenant les 50 agents les plus anciens dans le corps des CT. C'est en tous les cas ce que nous avons tenté face à la démission de la direction du ministère : rétablir en partie un traitement objectif pour nos collègues. Nous vous avons ainsi adressé une liste d'agents dont nous demandons que le dossier soit examiné avec le plus grand soin lors de la Commission Administrative Paritaire du corps de l'Inspection du Travail du 21 juin 2017 pour intégration dans la liste finale. Non que nous considérerions qu'ils soient plus engagés que l'ensemble des collègues, mais parce qu'à cet engagement – qui est partagé par l'écrasante majorité des agents du corps des contrôleurs du travail – s'ajoute la plus grande ancienneté de services pour l'accomplissement des missions du ministère.

Nous tenons par ailleurs à protester contre le fait que certains agents d'une très grande ancienneté ont été retenus dans un premier temps par les directions locales pour figurer dans la liste avant d'en être exclus au motif qu'ils n'avaient pas passé l'EPIT. La mise en place de l'EPIT a été une décision

unilatérale du ministre. Elle a été rejetée dans son esprit et sa conception par la majorité des agents avec leurs organisations syndicales. Elle a été tout particulièrement et fort légitimement jugée injuste par ces collègues qui avaient pour beaucoup plus de trente ans d'ancienneté et à qui l'on demandait de faire « leurs preuves » comme si toute leur carrière ne témoignait pas mille fois de leur engagement au service des missions du ministère du travail.

Si ces collègues jugés par leur hiérarchie comme devant figurer dans cette liste car particulièrement méritants en étaient exclus du fait qu'ils n'ont pas passé l'EPIT, cela signifierait que les propos sur le caractère méritoire censé avoir présidé à l'établissement de la liste sont mensongers, cela signifierait que ce que vous exigez ce n'est pas le mérite, mais que les agents manifestent leur adhésion au plan de M. SAPIN.

Il faut aussi évoquer la situation des agents qui n'ont pas postulé à l'EPIT car les contraintes médicales prescrivaient qu'ils occupent des postes sédentaires et que les postes n'étaient ouverts qu'en Unité de contrôle d'inspection du Travail. Le ministère aurait dû dès le départ prendre en compte cette problématique et cela n'a pas été le cas. En particulier des agents avec beaucoup d'ancienneté, donc plus âgés ont pu être confrontés à ces difficultés. Le fait que des postes soient désormais ouverts en sédentaires ne règle pas ce passif car ces collègues ont été mis dans une situation totalement faussée qui doit être réparée.

Enfin nous tenons à attirer votre attention sur les conditions de formation des collègues qui seront reçus au CRIT. En effet, pour la deuxième année consécutive, aucune formation « section » n'est prévue en Ile-de-France alors que c'est cette DIRECCTE qui fournit le plus grand nombre de stagiaires, et qu'une majorité d'entre eux seront affectés sur ces postes. Il en résulte une multiplication des mobilités contraintes qui pèsent particulièrement sur nos collègues femmes ayant des contraintes de garde d'enfant, au point que certaines renoncent à présenter le concours.

Si le ministère se targue d'être particulièrement vertueux en, matière de lutte contre toutes les discriminations alors les trois points soulevés ci-dessus doivent être réglés.

Tout dernier point : nous regrettons que la situation de la région Grand Est ne soit pas, malgré la demande de notre organisation syndicale, réexaminée à cette CAP suite au fiasco de la CAP de printemps où l'administration a accordé à des collègues des postes pourvus entre temps par des mutations internes. De la même façon, les postes dans la région Hauts-de-France auraient dû être mis à la vacance suite à l'ordonnance du juge des référés. Nous demandons à nouveau la tenue d'une CAP de mutation portant sur l'ensemble des postes vacants.

## **Les (non) réponses de l'administration**

LE DRH indique que selon les prévisions de ses services, il y a aura encore entre 800 et 1000 CT en fonction dans les services. Il annonce l'ouverture d'une négociation avec les organisations syndicales représentatives après l'été sur « la place, le positionnement, les parcours professionnels des CT » mais reste évasif sur la possibilité pour les collègues qui n'auraient pas eu le concours de rester en section. Il indique également que la DRH étudie la possibilité de ré-ouvrir aux CT le concours d'attaché et qu'il faudra explorer les possibilités « extérieures » de poursuite de la carrière. Un véritable vocabulaire de plan social !

En ce qui concerne le fait d'avoir présenté ou non l'EPIT pour être inscrit sur la liste d'aptitude, la DRH dit qu'elle a indiqué clairement aux DIRECCTE que le fait de ne pas avoir présenté le concours n'était pas un obstacle. Elle reconnaît néanmoins que seul un petit nombre de ces collègues se retrouvent dans la liste proposée par l'administration et ajoute qu'elle va rediscuter avec les DIRECCTE pour « comprendre cette situation ».

Elle indique par contre qu'elle n'a jamais souhaité en faire un outil de promotion à l'ancienneté. Les promotions continueront à se faire comme sur une liste d'aptitude ordinaire et sur le critère principal de l'appréciation de la hiérarchie quant à exercer des fonctions d'inspecteurs du travail. Notre point de vue n'est pas réconciliable sur le sujet dicit le DRH ! Il ajoute que « *Le travail que*

*nous avons à faire ici n'est pas de remettre en cause l'appréciation des DIRECCTE qui sont les mieux placés* » (sic!!) mais de s'assurer qu'il n'y a pas d'incohérence ou de voir si certains agents remplissant les critères précités n'ont pas été oubliés.

Concernant les agents qui ne peuvent occuper des postes sédentaires, l'administration indique que la porte n'était pas fermée dans le passé à des affectations Pôle T qui n'étaient pas des affectations en section. Il faut désormais encourager les collègues dans cette situation à passer le concours car ils peuvent désormais trouver des débouchés. Elle oublie pourtant que pendant les premières années de l'examen il était clairement affiché que le débouché serait uniquement la section et que de nombre de collègues ayant des restrictions médicales se sont ainsi auto censurés.

Les représentants du personnel soulèvent également que la liste d'aptitude proposée par l'administration ne respecte pas la proportionnalité femmes/hommes au regard de la composition du corps, sauf à ce que les 3 places laissées libres à l'ouverture de cette CAP soient pourvues par des femmes. L'administration reconnaît une « légère distorsion ».

Sur la DIRECCTE Grand Est, la situation sera réexaminée à la CAP du mois d'octobre.

Sur l'absence de formation « section » en Ile de France, le DRH indique qu'il découvre le problème et qu'il est d'accord pour en parler avec l'INT.

Concernant les IET, l'administration indique qu'elle a proposé cette année plus de postes que d'IET mais que certains postes devront obligatoirement être pourvus. Le DRH ajoute qu'il est d'accord pour examiner le rattachement à une médecine de prévention et à un CHSCT et revoir le calendrier des évaluations qui est actuellement très serré. Il ajoute qu'il y a actuellement un chantier IGAS sur la formation et les parcours professionnels des IT.

### **Liste d'aptitude issue de la loi du 8 août 2016**

Sur les 47 proposés par l'administration, la moyenne d'âge est de 55 ans et la moyenne dans le corps est de 21 ans. 15 hommes et 32 femmes. 35 sont sur le champ travail.

L'administration procède à la lecture des dossiers proposés par les organisations syndicales.

Elle « propose » d'inscrire Denis SZARNIAK (UD 74), Patricia CORNE (UD 75), Yolande ZAMUNER (UD 31) en plus de ses 47 propositions initiales.

Ce qui donne :

1	Mme	EYNARD, Monique	ARA	UD 26
2	M.	GAILLARD, Vincent	ARA	UD 69
3	Mme	ROBIN, Denise	ARA	UD 01
4	Mme	BONNET, Denise	ARA	UD 42
5	M.	CASTELAIN, Jean-Luc	ARA	UD 73
6	Mme	CANCELIER, Flore	ARA	UR 69
7	M	BAUSSART Dimitri	BFC	UR 25
8	M.	PHILIPPE, Régis	BFC	UD 58
9	M.	RANNOU, Yves	Bretagne	UD 56
10	Mme	PIOLINE, Clarisse	Bretagne	UD 29
11	Mme	HAMMACHA Marie-Luce	CVL	UD 18
12	Mme	TEDESCO Sylvie	GRAND EST	UD 54
13	M.	MEMHELD Jean-Luc	GRAND EST	UD 88
14	M.	LEFONDEUR Jérôme	GRAND EST	UD 51
15	Mme	GUEUDIN Agnès	GRAND EST	UD 54
16	Mme	FAMERY Viviane	HAUTS DE F	UD 60
17	M.	GERMAIN Olivier	HAUTS DE F	UD 62
18	Mme	TERMEULEN Isabelle	HAUTS DE F	UD 59

19	Mme	MERCIER Myriam	HAUTS DE F	UD 80
20	Mme	DELAMARRE Laurence	IDF	UR 75
21	Mme	DE MONREDON Florence	IDF	UD 75
22	Mme	PARC Sylvie	IDF	UD 77
23	Mme	MUNIER Delphine	IDF	UD 75
24	Mme	BERGUER, Sylvie	IDF	UD 95
25	Mme	HENRY Béatrice	IDF	UD 78
26	Mme	QUENUM SANFO Mina	IDF	UD 75
27	Mme	BOURLAY Edwige	NORMANDIE	UD27
28	Mme	PLANTAGENEST Catherine	NORMANDIE	UD14
29	M.	PIAT Jean-Philippe	Nouvelle AQUITAINE	UD87
30	Mme	PAGES Véronique	Nouvelle AQUITAINE	UR 33
31	Mme	LAMOUREUX Claude	Nouvelle AQUITAINE	UD40
32	M.	NOAILLES Yvon	Nouvelle AQUITAINE	UD24
33	Mme	BUFFETEAU Michèle	Nouvelle AQUITAINE	UD79
34	Mme	LAFFON Nathalie	OCCITANIE	UD82
35	Mme	MOURLEVAT-DIENNE Martine-Cécile	OCCITANIE	UR -Montpellier
36	M.	FABRE Olivier	OCCITANIE	UD65
37	Mme	BOUSQUET Lucienne	OCCITANIE	UD34
38	M.	ANDRE Bernard	PDL	UD44
39	Mme	MECHAIN Marie-Noëlle	PDL	UD85
40	M.	TORRENTE Gilles	PACA	UD 83
41	Mme	OHAN-TCHELEBIAN Nathalie	PACA	UD 13
42	M.	DIDON Maurice	MAYOTTE	DIECCTE 976
43	Mme	ARISTARQUE France-Lise	GUYANE	DIECCTE 973
44	Mme	MARGUERITE Françoise	REUNION	DIECCTE 974
45	Mme	MARAGNES Marie-Lyne	GUADELOUPE	DIECCTE 971
46	M.	POLART Gilles	INTEFP	CIF93
47	Mme	PENAVAIRE Fabienne	AC	DGT
48	M	CZARNIAK Denis	ARA	UD74
49	Mme	CORNE Patricia	IDF	UD 75
50	Mme	ZAMUNER Yolande	OCCITANIE	UD31

Vote sur la liste

Contre : CGT FSU SUD

Abs : CFDT

Pour : Administration

Nous votons contre la liste en raison du caractère inique du CRIT et de sa liste d'aptitude s'agissant d'un corps dont l'administration a décidé la mise en extinction.

3) Mutations DT et DA

**DT**

Poste de directeur de cabinet à l'UR Nouvelle Aquitaine : Pascal CHAUSSEE

**DAT**

Adjoint au chef du département du SIT à la DGT : Stéphanie COURS

Directeur des Etudes à l'INTEFP : Noël QUIPOURT

**Prochaine CAP le 05/10/2017**